**Gestion des contractants (droits et devoirs) (dans le processus PTW) – Utilisation de la Stop-Card par les contractants.**

|  |
| --- |
| Objectifs :A la fin du module les participants : * Comprennent que la relation liant TOTAL et le prestataire est une relation contractuelle, notamment avec le Permis de travail.
* Connaissent ce qui est légitime d’attendre d’un contractant en HSE et ce qui est à éviter.
* Connaissent les règles de reporting et de suivi de la prestation HSE des prestataires.
* Connaissent leur rôle et leur obligation d’intervention en cas de suspicion d’un danger.
* Ont compris que l’utilisation de la STOP card s’étendait aussi aux contractants sans crainte de sanction.
 |

**Cette séquence est à construire localement. Pour cela, 2 possibilités sont à votre disposition :**

* **soit une formation locale (ou branche) existe et répond à ces objectifs. Dans ce cas, elle peut être utilisée à la place de ce module.**
* **si ce n’est pas le cas, il est nécessaire de construire votre propre formation en suivant la suggestion ci-dessous.**

**Ce document contient des suggestions de contenus et d’activités pédagogiques qui permettent d’atteindre les objectifs de ce module.**

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments Clé | Support/activités |
| En général, un contrat cadre/de service/ … décrit les relations contractuelles entre Total et le contractant. Ce contrat définit les services attendus, des modalités juridiques, ainsi que les performances HSE attendues du contractant. |  |
| En plus de ce contrat, le PTW peut être considéré comme un contrat entre le contractant et Total pour réaliser une opération. Les 2 parties sont engagées. |  |
| Pour ce PTW, Total a le devoir/droit d’exiger du contractant en matière HSE, et, sur le travail à réaliser :* Le respect des précautions identifiées dans le PTW
* Le respect des consignes HSE et procédures
* Le port des EPI adaptés
* La remise en ordre de la zone de travail en fin de shift ou en fin de travail.
* D’arrêter le travail en cas de situation risquée

Et bien sûr, d’informer l’équipe ou le représentant Total en cas de manquement, d’écart … |  |
| Les limites : intervenir oui mais donner un ordre à un contractant en contrat de service n’est pas autorisé par la loi française. |  |
| Les contractants sont nos égaux et sont source de progrès par leur savoir-faire et leur expérience. Il est important d’écouter leur avis. |  |
| L’utilisation de la Stop Card par les contractants est vivement encouragée, par le Groupe. Elle doit/peut être utilisée par le contractant si une personne de Total ne respecte pas les règles HSE, avec une garantie de non sanction. |  |
|  |  |

**Estimation de durée :**

1 heure 45

**Recommandations de Modalités pédagogiques :**

Présentiel avec l’intervention d’un contractant, plutôt représentant du contrat d’une grande entreprise (avec de l’expérience du site).

1. Modules pré-requis de la séquence
* TCT 3.1
* TCG 5.4 (STOP Card)
1. Préparation de la séquence

Avant le début de l’animation du module, nous vous recommandons de vous assurer que :

* L’intervenant contractant sera présent et a bien compris ce que l’on attend de lui.
1. Suggestion de déroulement de la séquence

Légende des instructions pour l’animateur :

* Commentaires pour l’animateur
* Eléments clé de contenu
* **Type d’activité**
* *« Question à poser » / énoncé de consigne*

| **Phase / Timing** | **Animateur** | **Suggestion de contenu du module** |
| --- | --- | --- |
| 1. Introduction et objectifs5’ | **Accueillir les participants et présenter les objectifs du module.** Le but est de que vous compreniez que les relations avec les contractants sont contractuelles, c’est-à-dire que ces activités sont définies dans un contrat. Cependant nous n’aborderons pas l’aspect juridique ni le détail des contrats.Vous devrez aussi être convaincu que, si un contractant « vous met » une STOP card, il n’y aura pas de conséquence pour lui dans le futur.**Présenter** aussi le contractant présent (nom, prénom, rôle, expérience, l’entreprise et son activité) et expliquer son rôle, qui consiste à présenter la vision des contractants. | Exemple de slide de présentation des objectifs :A la fin de la séquence :* vous aurez compris que la relation liant TOTAL et prestataire est une relation contractuelle, notamment avec le Permis de travail
* vous connaîtrez ce qui est légitime d’attendre d’un contractant en HSE et ce qui est à éviter.
* vous connaîtrez les règles de reporting et de suivi de la prestation HSE des prestataires.
* vous connaîtrez leur rôle et leur obligation d’intervention en cas de suspicion d’un danger.
* Vous aurez compris que l’utilisation de la STOP card s’étendait aussi aux contractants sans crainte de sanction.
 |
| 2. Les documents contractuels pour travailler sur site et la relation contractuelle1h -> 1h05’  | Le but de cette séquence est de comprendre comment Total et les contractants sont liés contractuellement en HSE, et, les implications sur le Terrain.Pour cela :- **commencer** par demander aux participants : *« Pour réaliser une opération (changer une vanne, par exemple) sur une installation, quels sont les différents contrats que doivent avoir les contractants ? «*Laisser répondre puis faire une synthèse : un contrat + le Permis de Travail.- Puis, **demander** au contractant (3’) : *« Quels sont les critères de sélection pour répondre à un Appel d’offre dans votre domaine ? Quels types de modalités HSE y a-t-il dans le contrat ? Qu’attend Total du contractant en matière d’HSE ? et qu’attend-t-il de Total en matière d’HSE* ? »**Noter** les points clés au fur et à mesure au tableau.**Laisser** les participants poser des questions si besoin.Présenter un slide de synthèse.- Demander aux participants : *« Quelle articulation entre le contrat et le Permis de Travail en matière d’HSE ? »***Laisser** répondre puis **poser** la même question au contractant.**Faire** une synthèse sur les points communs et présenter le slide : - **Organiser** un quiz sur des questions comme :* « Le staff contracté a-t-il les mêmes droits et devoirs en matière HSE que le personnel Total ? oui / non
* Le personnel Total peut-il donner un ordre de travail à un contractant ? oui/non

**Noter** les réponses des participants au tableau. Puis demander aux uns et aux autres de justifier leurs réponses.**Donner la réponse ou la faire donner par le contractant.****- Slide sur les limites de la relation contractuelle.****- Demander au contractant** comment cela se passe en pratique au quotidien (3’).**Laisser** les participants poser des questions. | Slide de synthèse : un contrat qui encadre les liens entre l’entreprise et le contractant + le Permis de Travail.Slide de synthèse.Slide avec des messages comme Le Permis de Travail = Contrat avec des exigences : Pour le Permis de Travail, Total a le devoir/droit d’exiger du contractant en matière HSE, et, sur le travail à réaliser :* Le respect des précautions identifiées dans le PTW
* Le respect des consignes HSE et procédures
* Le port des EPI adaptés
* La remise en place de la zone de travail en fin de shift ou en fin de travail.
* D’arrêter le travail en cas de situation risquée

Et bien sûr, d’informer l’équipe ou le représentant en cas de manquement, d’écart …Slide avec des messages autour de : Le personnel Total peut intervenir en cas de danger. En revanche, en situation normale, il est important d’éviter de donner un ordre à un contractant. Cela s’apparente à du délit de marchandage par la loi française. C’est-à-dire que la loi française interdit de considérer (au sens collaborateur de travail) un contractant comme un personnel staff |
| 3. Les contractants sont une source de savoir10’ -> 1h15 | Le but de cette séquence est que les participants comprennent que les contractants sont une source de savoir et qu’il est important de les consulter sur certaines questions techniques sur lesquelles ils ont une expertise. Pour cela, **demander** au contractant de répondre aux questions suivantes :* Expliquer l’activité de l‘entreprise
* Donnez le nombre d’heures que son entreprise passe sur site …
* Présenter simplement l’expertise/le savoir apporté

**Faire** une synthèse sur « Les contractants sont source de progrès par leur savoir-faire et leur expérience. Il est important d’écouter leur avis. » | Slides avec les questions.Slide de synthèse |
| 4. Pas de conséquences négatives sur le contractant en cas d’utilisation d’une Stop Card20’ -> 1h35  | Le but de cette séquence est que les participants comprennent que, si un contractant leur « met » une STOP card, c’est, d’une part, car cela leur a été demandé, et d’autre part, que le but est d’améliorer la Sécurité. La STOP Card n’aura pas de conséquence pour le futur du contractant.Pour cela, - **Présenter** des situations concrètes suivantes :1. Si nous revenons à l’exemple de la réfection de votre logement… L’artisan qui intervient chez Henri lui conseille de s’attacher alors qu’Henri grimpe à l’échelle pour aller déboucher les gouttières (comme il a toujours fait). Quelle sera, à votre avis, la réaction d’Henri ? Comment pensez-vous qu’il accueille la remarque ? Quel genre de conséquences cela pourrait entraîner ?**Laisser** répondre les participants2. Sur un site à terre, alors que Jean, le responsable du site, fait un Safety Tour sans les EPI adaptés, Michel, le nouvel équipier de l’entreprise de jardinage, l’interpelle et vient discuter sur son absence d’EPI. Comment pensez-vous que Jean accueille la remarque ? Pensez-vous qu’il lui en tiendra rigueur ?**Laisser** répondre les participants3. François, excédé par le bruit d’un néon, monte sur sa chaise à roulettes pour l’enlever. Janine, d’une entreprise extérieure, venue travailler avec lui, l’arrête immédiatement et s’apprête à lui exposer, poliment, les risques liés à la situation. Comment pensez-vous qu’il accueille la remarque ? Pensez-vous qu’il lui en tiendra rigueur ?**Laisser** répondre les participants- Puis au final, **demander** aux participants de se mettre dans les situations précédentes et de présenter honnêtement la réaction qu’ils auraient et si cela entraînerait des conséquences. Préciser que le contractant intervient avec la forme adéquate.- **Demander** au contractant présent son avis puis de raconter une de ses expériences d’utilisation de Stop Card envers un collaborateur Total.- Au final, **présenter** une synthèse sur « Les modalités d’utilisation de la Stop Card sont les mêmes pour toute personne présente sur le site et vis-à-vis de toute personne sur le site, du Directeur du site/filiale au personnel d’entretien contracté, et ce, avec une garantie de non sanction. » | Slide de synthèse : « Les modalités d’utilisation de la Stop Card sont les mêmes pour toute personne présente sur le site et vis-à-vis de toute personne sur le site, du Directeur du site/filiale au personnel d’entretien contracté, et ce, avec une garantie de non sanction. » |
| 5. Conclusion et synthèse15’ -> 1h50 | Le but de cette séquence est que les participants précisent les points qu’ils ont retenu de ce module et qu’ils fassent le lien avec leur quotidien.**Demander** aux participants de répondre aux 3 questions suivantes :* Avez-vous déjà travaillé avec un contractant ?
* Qu’avez-vous mis en place en HSE ?
* Quelles difficultés cela pose-t-il ?

**Faire** un tour de table des réponses.En tant qu’animateur : lorsque des difficultés sont évoquées, demandez au participant ce qu’il a mis en place. S’il n’a pas de solutions, aidez-le (avec les autres participants) à en trouver.Au final, **faire** une synthèse sur les 3 points clés suivants :**Remercier** les participants et le contractant. | Slide de synthèse : Le Permis de Travail est un contrat, Total doit exiger des performances HSE lors d’un travail à réaliser, la Stop Card doit être utilisée par tous sans conséquences futures. |